



COMMUNE
AVENSAN

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 033-213300221-20230810-2023_08_59-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21
Vote		
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 9 Août 2023

L'An deux mil vingt-trois et le neuf du mois d'Août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PASCUAL Laurent, maire en exercice. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 2 août 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 3 août 2023.

Présents : Mmes ARNAUD Patricia, BEGAINT Nathalie, BENTO BERNARDO Amélie, DUCLA Olivia, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, MECHAIN Orlane, POURTIER Gaëlle, TRIVES Christine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise - M. CASTEX Patrice, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, NURBEL Patrick, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony, SPIAGGIA Ludovic.

Excusés : Mme BERTHEUX Caroline, RITTORI Sandrine, M. BAUDIN Patrick, COLIN Stéphane.

Procuration : M. BAUDIN Patrick à Mme ARNAUD Patricia, M. COLIN Stéphane à M. SPIAGGIA Ludovic.

Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 19H30. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme BEGAINT Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

2023/08/59 – ONF – Gestion de la Forêt communal – Etat 2023 des coupes de bois

Conformément à la proposition du programme de coupes de l'année 2023 présenté par l'ONF et fourni en annexe, il est proposé au Conseil municipal de décider que toutes les coupes prévues seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou simple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que les coupes prévues à l'état 2023 présenté par l'ONF seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 10/08/2023

Le Maire
Laurent PASCUAL

La secrétaire de séance,
Nathalie BEGAINT